



**ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CALANQUES
CONSEIL SCIENTIFIQUE
SEANCE DU 18 JUILLET 2012**

DELIBERATION N°CS-2012-02

Élection du président du conseil scientifique

Le conseil scientifique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2012-507 du 18 avril 2012 portant création du parc national des Calanques,

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 27 juin 2012 portant nomination des membres du conseil scientifique de l'établissement public du parc national des Calanques,

Vu la délibération n°CS-2012-01 du 18 juillet 2012 portant approbation du règlement intérieur du conseil scientifique de l'établissement public du parc national des Calanques, notamment son article 4,

Les membres du conseil scientifique régulièrement convoqués et le quorum atteint ;

Après déroulement du scrutin et dépouillement par les assesseurs, avec 15 voix favorables sur les 23 exprimées,

Délibère :

Article 1. - Mme Denise BELLAN SANTINI est élue présidente du conseil scientifique de l'établissement public du parc national des Calanques.

Article 2. – Le préfet des Bouches-du-Rhône, commissaire du gouvernement, le directeur de l'établissement public, le cas échéant, le directeur par intérim, sont chargés de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et fera l'objet des mesures de publicités prévues à l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le 18 juillet 2012.

....
Denise BELLAN SANTINI
présidente du conseil scientifique
de l'établissement public
du parc national des Calanques

Le préfet des Bouches-du-Rhône,
commissaire du Gouvernement,
auprès de l'établissement public

Hugues PARANT